



**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :
5 mars 2024

Date d'affichage :
6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240312-2.2.1

Objet : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°20200716-8 en date du 16 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions des vice-présidents.es et conseillers.ères délégués.es communautaire ;

Vu les délibérations n°20240312-2.1 et n°20240312-2.2 portant élection d'une 6^{ème} vice-présidente et d'un nouveau conseiller communautaire délégué suite aux vacances de poste ;

Considérant que s'agissant de remplacement, cette élection n'emporte aucune conséquence sur le montant de l'enveloppe globale ni sur la répartition du montant des indemnités de fonctions des élus ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la répartition de l'enveloppe indemnitaire pareillement que la délibération n°20200716-8, et, en conséquence les taux des indemnités selon les fonctions, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction / indemnités attribués à	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	64,50 %
Vice-Présidents	21,73 %
Conseillers communautaires délégués	6 %

- que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*

Annexe à la délibération n°20240312-2.2.1**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux
Président, Vice-Présidents et aux membres du bureau**

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Président	64,50 %	2 651,28 €
1 ^{er} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
2 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
3 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
4 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
5 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
6 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
7 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
8 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
9 ^{ème} Vice-Président	21,73 %	893,21 €
Membre du Bureau	6 %	246,63 €
Membre du Bureau	6 %	246,63 €
Membre du Bureau	6 %	246,63 €
Membre du Bureau	6 %	246,63 €
Membre du Bureau	6 %	246,63 €